

A 37/2022

DEPARTEMENT  
Maine et Loire

REPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON  
Angers 6

COMMUNE  
Montreuil Sur Loir

**ARRETE MUNICIPAL**  
**Arrêté de Circulation et de Stationnement**

Le Maire de la commune de MONTREUIL SUR LOIR

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 juillet 1982 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 22.12-1 ;

VU le Code de la route et notamment son article 411, alinéas 1 à 9 et 18 à 32 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire – approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992 et Livre 1 – 4<sup>ème</sup> partie « signalisation de prescription » approuvé par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977) ;

CONSIDÉRANT que pour permettre à la société SAS JUGE CAMILLE, d'intervenir pour le chantier de viabilisation du lotissement de la Musardière, sur la commune de Montreuil sur Loir.

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 :** Pour une durée de 3 jours, à compter du 19/10/2022, la circulation sera alternée, sur la RD74, sur le territoire de la commune de Montreuil sur Loir, pour permettre le déroulement des travaux.

**ARTICLE 2 :** Les restrictions ou prescriptions sur les conditions de circulation au droit des chantiers courants sont les suivants :

- Limitation de vitesse à 30 km/h
- Alternat par feux tricolores
- Interdiction de dépasser
- L'accès des piétons, des services de collectes des déchets ménagers et des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire et la mise en sécurité du chantier pendant la durée des travaux seront assurées par Mr GUENET Aurélien, conducteur de travaux pour la société SAS JUGE CAMILLE, « La pierre » 49330 ETRICHE, responsable des travaux.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Maire de MONTREUIL SUR LOIR, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de TIERCE et Mr GUENET Aurélien, conducteur de travaux pour la société SAS JUGE CAMILLE, « La pierre » 49330 ETRICHE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

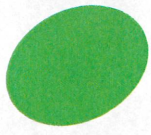
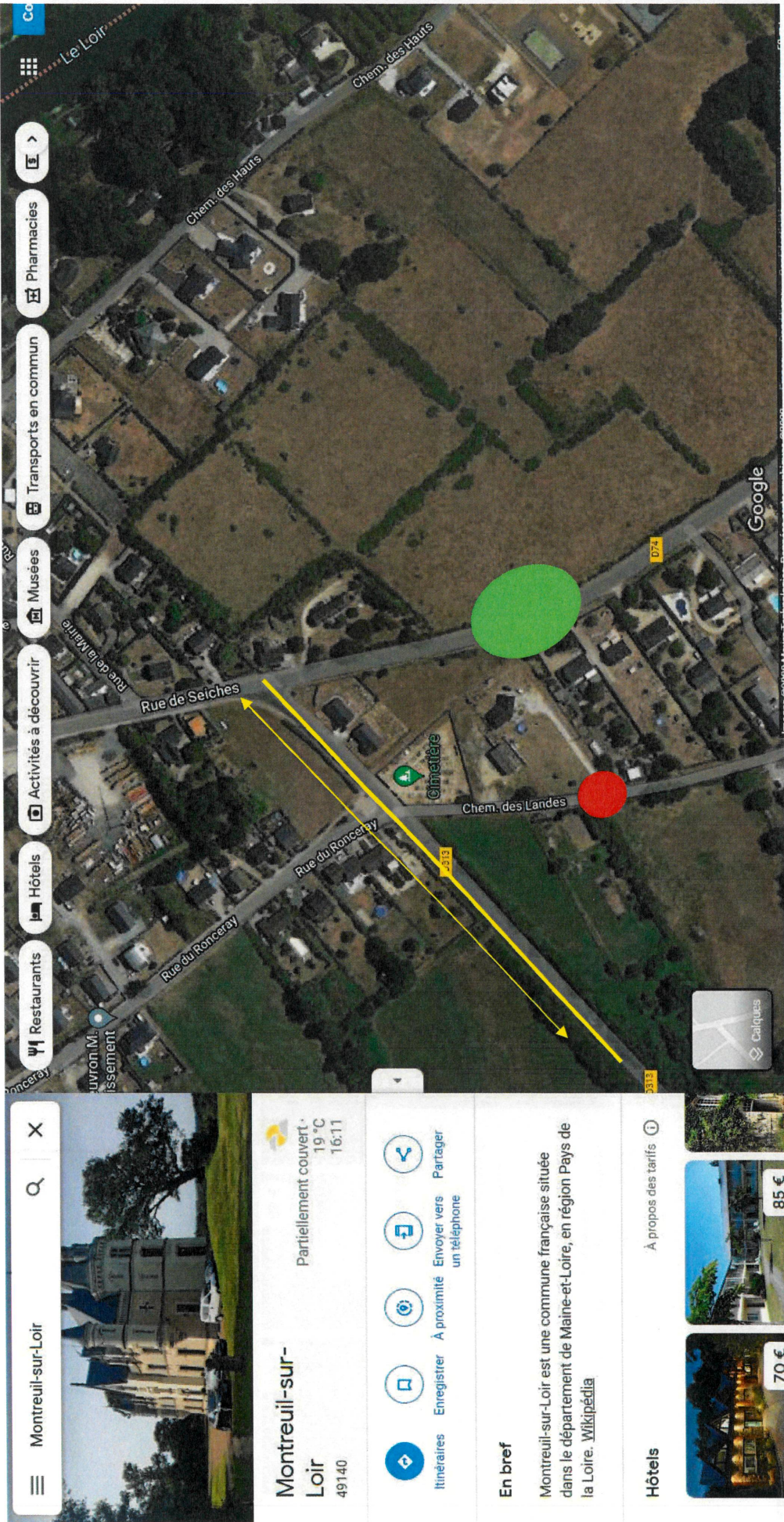


Fait à Montreuil sur Loir, le 11/10/2022

Le Maire,

Philippe CARDOT

~~PAR DÉLÉGATION~~  
DU MAIRE



RD 74 en agglomération : Zone Alternat par feux tricolore fin de s42 (19, 20 et 21 oct. 2022 )

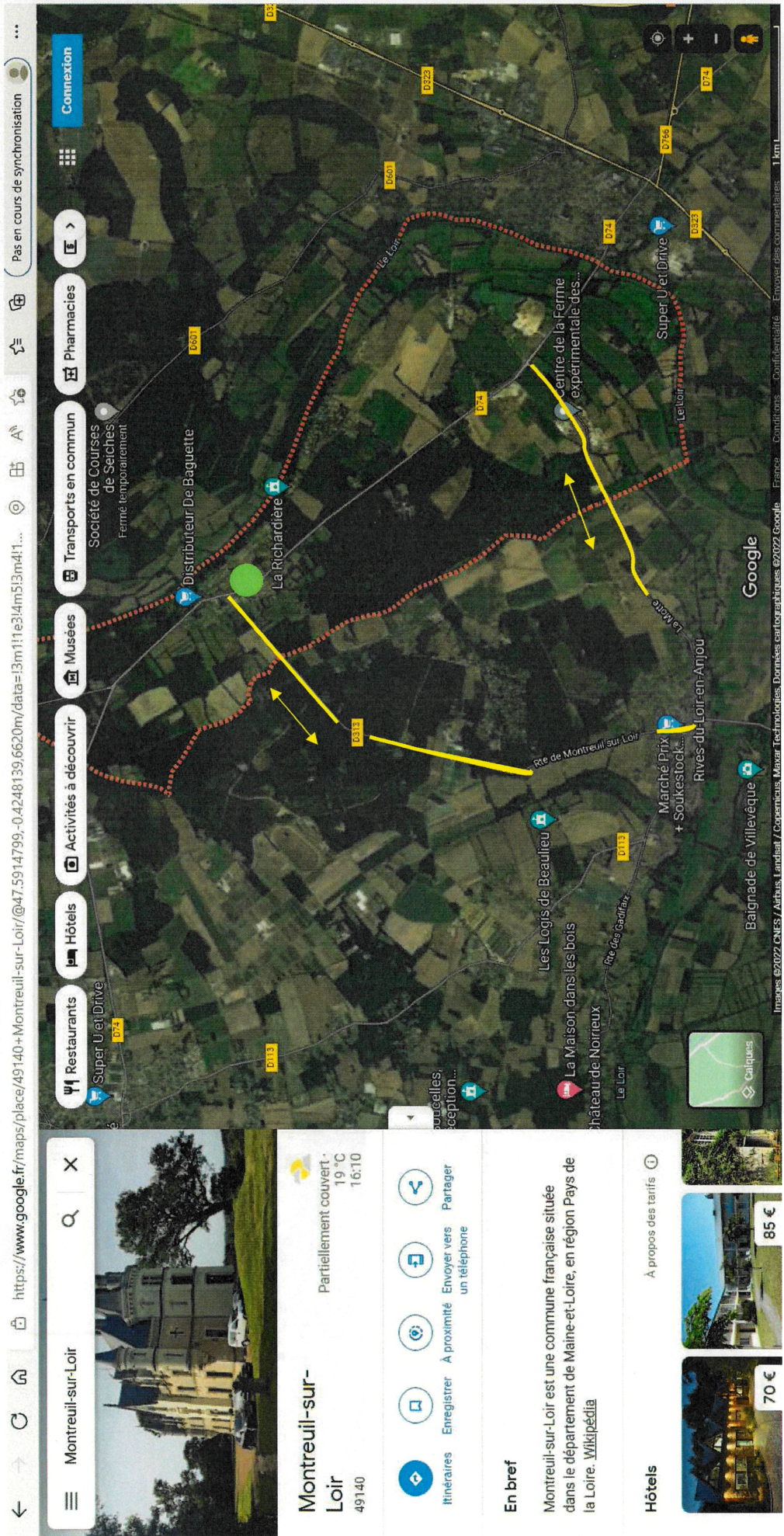


Itinéraire de Déviation



Zone route barrée s42 sur communale en agglomération

Route barrée s43 et fin de s44 (24-10 au 28-10-2022 et si nécessaire du 2 au 4-11-2022 )



RD 74 en agglomération : Zone Alternat par feux tricolore fin de s42 (19, 20 et 21 oct. 2022)

Route barrée s43 et fin de s44 (24-10 au 28-10-2022 et si nécessaire du 2 au 4-11-2022)

Itinéraire de Déviation

